

## **Pour une Suisse qui protège les droits des enfants et des réfugiés vulnérables**

**Julliette Fioretta, Solidarité Tattes**

**Conférence de presse sur l'Appel de Dublin du 20 novembre 2017, Berne**

(La version orale fait foi)

Je vais vous dire quelques mots au nom de la coalition nationale qui a porté l'Appel contre l'application aveugle du règlement Dublin : **Amnesty International, l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, Solidarité sans frontières, Droit de rester Neuchâtel, le Collectif R et Solidarité Tattes**

*Imaginez : il est 4h du matin. La police pénètre dans la chambre de Mme B., mère d'un bébé de 6 mois (dont le père réside en Suisse) et d'un enfant de 5 ans. C'est cet enfant de 5 ans, qui a rapidement appris le français au sein de son école, qui doit traduire à sa maman le motif de cette visite de la police : le renvoi Dublin vers l'Italie, c'est aujourd'hui. Ce renvoi signifie notamment de séparer le bébé de son père. Mme B. se fait menotter et c'est donc un policier qui porte le bébé dans ses bras. Un autre tient l'enfant de 5 ans par la main. (Témoignage anonyme de l'exécution d'un renvoi Dublin recueilli par Solidarité Tattes, Suisse, 2016).*

Ce n'est pas une scène de fiction. C'est la description réelle d'un renvoi Dublin exécuté l'année passée dans notre pays. L'Appel Dublin est né en janvier 2017 à Genève, à l'initiative de l'association Solidarité Tattes et des mairaines de familles menacées de tels renvois Dublin (Lisa Mazzone, Carole-Anne Kast et Liliane Maury Pasquier).

Il a pris depuis une ampleur nationale. Nous avons réuni 33'000 signatures. Plus de 200 organisations soutiennent cet Appel. Au-delà de la quantité, c'est la diversité des soutiens qui nous semble démontrer la légitimité de notre message : des professionnel-le-s de la santé, des enseignant-e-s, des parents d'élèves, des personnalités du monde artistique (comme les dessinateurs Zep et Chapatte), littéraire (comme l'écrivain Alexandre Jollien), académique, des élu-e-s de droite et de gauche (dont 8 conseillers aux États et 26 conseillers nationaux) ainsi que des organisations ou des personnalités actives dans la promotion des droits de l'enfant et des droits humains (comme M. Zermatten, ancien président du Comité des droits de l'enfant de l'ONU ; Mme Ruth Dreifuss, ancienne présidente de la Confédération ; ou encore M. Cornelio Sommaruga, ex-président du CICR) appellent à plus d'humanité dans l'application du Règlement Dublin. Nous aimerions également souligner ici le soutien du Parti socialiste suisse, des Verts suisses, de l'Association faïtière des enseignantes et des enseignants suisses (DCH), de la Société suisse de pédiatrie ainsi que de nombreuses autres ONGs et associations.

Cet Appel ne demande ni un changement de loi, ni un bouleversement de la politique d'asile mais uniquement un changement de pratique administrative dans l'application du règlement Dublin. C'est un Appel au bon sens : il s'agit de protéger les personnes vulnérables des renvois Dublin, comme il est prévu par ledit règlement.

Si de nombreux rapports d'ONGs reconnues attestent des conditions d'accueil insuffisantes, voire indignes, dans plusieurs États européens, notamment en Bulgarie, en Grèce et dans certaines régions d'Italie, rien ne semble ébranler l'administration fédérale : la machine Dublin continue à tourner à plein régime, sourde et aveugle à l'évidence de ce qui l'entoure.

Aujourd'hui, nous remettons notre appel aux autorités fédérales et cantonales :

- Aux autorités fédérales, nous demandons de cesser de renvoyer, au nom de Dublin, les familles avec enfants en bas âge ou scolarisés, les personnes qui ont des problèmes médicaux nécessitant un suivi régulier, et toutes celles qui ont de la famille en Suisse. Nous avons adressé une demande de rencontre à Mme la Conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, afin de lui exposer nos revendications pour une application du Règlement Dublin qui soit cohérente avec nos traditions humanitaires.

- Aux exécutifs cantonaux, nous demandons de tout mettre en œuvre afin d'alerter les autorités fédérales sur les situations impliquant des réfugiés vulnérables qu'ils connaissent et de les inciter à appliquer la clause de souveraineté du règlement Dublin.

## La Suisse doit assumer plus de responsabilités envers l'Europe

**Mattea Meyer, conseillère nationale PS (Zurich)**

**Conférence de presse à l'occasion de l'Appel Dublin, Berne, 20 novembre 2017**

*(seule la version orale fait foi)*

Le règlement Dublin détermine quel État est responsable de l'examen d'une demande d'asile. Selon ce règlement, c'est en première ligne l'État dans lequel le demandeur d'asile a été enregistré pour la première fois qui est chargé de cet examen. Toutefois, le règlement Dublin prévoit également qu'un État peut, par dérogation, décider d'examiner une demande d'asile alors même qu'il n'est pas, en principe, compétent (article 17 du règlement Dublin; article 29a alinéa 3 de l'ordonnance sur l'asile). Il peut, pour des raisons humanitaires, se saisir de la demande.

La Suisse fait partie, depuis décembre 2008, des accords de Schengen/Dublin et a donc la possibilité de transférer des demandeurs d'asile vers d'autres États Dublin. Inversement, elle est tenue de reprendre en charge les demandeurs d'asile des États Dublin si cette responsabilité lui incombe. Cependant, compte tenu de sa situation géographique au cœur de l'Europe, la Suisse n'est pas confrontée aux demandes d'asile dans les mêmes proportions que les pays situés aux frontières extérieures, à savoir l'Italie, la Grèce, l'Espagne ou Malte. La Suisse tire donc grand profit du système institué par le règlement de Dublin. Ainsi, le SEM constate, dans la statistique en matière d'asile du 3e trimestre 2017: *«Actuellement, neuf personnes sur dix qui déposent une demande d'asile ont déjà été enregistrées à leur arrivée en Italie. La Suisse adresse donc systématiquement à ses États partenaires une demande de reprise en charge de leur procédure d'asile en vertu de l'accord de Dublin.»*

La Suisse applique de façon très stricte le règlement de Dublin, comme en témoignent les comparaisons avec d'autres pays européens. En 2016, la Suisse, avec 3 750 transferts, occupait la troisième place en la matière, juste après la Suède (5 244) et l'Allemagne (3 968). Elle a donc effectué quasiment autant de transferts que l'Allemagne, qui fait dix fois sa taille. Les chiffres des réadmissions sont encore plus impressionnants. Alors que l'Allemagne a enregistré 12 091 réadmissions au cours de la même période, ce chiffre n'excède pas 469 pour la Suisse (Suède: 3 306).<sup>1</sup> Un tableau similaire se dessine pour 2017: Au cours du troisième trimestre 2017, la Suisse a transféré 505 personnes et pris en charge 228 demandeurs d'asile. Au cours de ces dernières années, la Suisse, dans 20-36% des cas, a décliné sa compétence, invoquant le système Dublin.

Le système de Dublin repose sur l'hypothèse d'une équivalence des standards dans les États membres. Par son application stricte du règlement, la Suisse fait bien trop confiance aux structures de soutien des autres pays. Or les demandeurs d'asile courent le risque d'être renvoyés vers des États où les conditions d'accueil sont médiocres. Les personnes vulnérables ou les victimes de la traite des êtres humains sont particulièrement exposées à ce risque. De plus, les familles ne cessent d'être déchirées.

Depuis l'automne 2015, la Suisse participe sur une base volontaire au programme de relocalisation de l'UE. Ce programme permet de répartir dans d'autres pays européens les demandeurs d'asile qui ont déjà été enregistrés en Italie et en Grèce. 1 443 demandeurs d'asile ont déjà été accueillis en Suisse dans le cadre de cette relocalisation. Il convient de saluer cette participation au programme de relocalisation. Mais elle ne doit pas occulter le fait que la Suisse renvoie plus de réfugiés, dans le cadre du système Dublin, qu'elle n'en accueille dans le cadre de la relocalisation.

L'Appel Dublin invite sans équivoque la Suisse à assumer ses responsabilités de manière plus affirmée et crédible au sein de l'Europe. La Suisse devra, à l'avenir, exercer de façon accrue son droit d'auto-saisine, expressément prévu par le règlement, et se déclarer responsable des demandes d'asile. Ce faisant, elle honore la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant et les droits fondamentaux des personnes concernées.

### Cadre juridique:

---

<sup>1</sup> Les chiffres se basent sur l'AIDA Asylum Information Database: [https://s3.amazonaws.com/ecre/wp-content/uploads/2017/03/27170638/AIDA\\_2016Update\\_Dublin.pdf](https://s3.amazonaws.com/ecre/wp-content/uploads/2017/03/27170638/AIDA_2016Update_Dublin.pdf)

Article 17 du préambule du règlement Dublin III:

«Il importe que tout État membre puisse déroger aux critères de responsabilité, notamment pour des motifs humanitaires et de compassion, afin de permettre le rapprochement de membres de la famille, de proches ou de tout autre parent et examiner une demande de protection internationale introduite sur son territoire ou sur le territoire d'un autre État membre, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères obligatoires fixés dans le présent règlement.»

Marge discrétionnaire, art. 17 al. 1: «Par dérogation à l'article 3, paragraphe 1, chaque État membre peut décider d'examiner une demande de protection internationale qui lui est présentée par un ressortissant de pays tiers ou un apatride, même si cet examen ne lui incombe pas en vertu des critères fixés dans le présent règlement.»

**ASSOCIATION FAÏTIÈRE  
DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS DE SUISSE**

**CONFÉRENCE DE PRESSE À L'OCCASION DE L'APPEL DUBLIN DU 20 NOVEMBRE 2017**  
**Texte de l'allocution de Franziska Peterhans, secrétaire générale de la LCH**

La LCH (Association faïtière des enseignantes et enseignants de Suisse) et le SER (Syndicat des Enseignants Romands) estiment que tous les enfants et adolescents ont un droit à l'éducation, quel que soit leur statut de séjour. Bon nombre de réfugiés sont des enfants traumatisés qui viennent de régions en proie à la guerre civile. Un grand nombre d'entre eux ne sont pas accompagnés et n'ont pas pu aller à l'école depuis un certain temps, voire n'ont jamais pu en fréquenter aucune.

La LCH exige que le droit fondamental à l'éducation et à l'intégration professionnelle et sociale, ancré dans la Constitution fédérale et les conventions internationales, soit respecté. L'intégration scolaire ne devrait pas dépendre uniquement de l'engagement et des possibilités des enseignants. Il convient véritablement de mobiliser des ressources à cet effet (par les cantons et la Confédération).

L'école offre la sécurité et la stabilité dans la vie d'un adolescent. Elle lui offre également les meilleures perspectives d'un avenir positif et autonome. L'école permet d'apprendre la langue et la culture nationales et d'entrer en contact avec des enfants du même âge. Les adolescents ont soif d'apprendre et veulent passer du temps avec leurs amis. L'école est le meilleur endroit, pour les enfants et les adolescents réfugiés, pour retrouver un semblant de normalité. Les facteurs de stabilité école et famille doivent être là pour eux. La Suisse doit leur apporter un soutien à cet égard. Les parents ou tuteurs de mineurs scolarisés en Suisse doivent donc rester ou être réunis avec eux.

Une intégration réussie des enfants réfugiés au sein d'une classe implique de nombreuses exigences: Cerner la situation, mener des entretiens avec les directions des centres et les parents, déterminer le niveau d'apprentissage et de développement des enfants et s'entretenir avec les enseignants. Par ailleurs, la classe doit être préparée à accueillir ses nouveaux camarades. La langue d'enseignement, les stratégies d'apprentissage, l'orientation quotidienne et les mathématiques sont les premiers éléments inculqués aux enfants. Bien souvent, ils se sentent à nouveau en sécurité, après de longues périodes d'incertitude. Une fois ce fragile équilibre trouvé, il est impensable de tout redétruire immédiatement. Ce serait nocif pour les enfants. On ne peut en aucun cas arracher les élèves à leur environnement en plein milieu d'année scolaire pour les renvoyer dans un autre pays. Lorsque le déplacement est inévitable, il doit à tout le moins être effectué de façon ordonnée et en prenant en considération le bien-être de l'enfant et de la classe.

Replacer ou renvoyer un enfant, c'est un choc non seulement pour l'enfant concerné, mais aussi pour ses camarades de classe et pour l'enseignant. Un enseignant témoigne: «Lorsqu'un beau matin, l'enfant ne réapparaît plus, c'est toute la classe qui risque de plonger dans un état d'anxiété.» L'enseignant doit alors consacrer beaucoup de temps à expliquer la situation aux élèves et être présent pour les préoccupations des enfants.

Franziska Peterhans, secrétaire générale  
Association faïtière des enseignantes et enseignants de Suisse  
LCH Kulturpark  
Pfingstweidstrasse 16  
8005 Zürich

**Pfingstweidstrasse 16**  
**CH-8005 Zürich**

**T +41 44 315 54 54**  
**F +41 44 311 83 15**

**info@LCH.ch**  
**www.LCH.ch**

**Prise de position des trois sociétés suisses de médecins soignant les enfants et les adolescents sur les conséquences sur la santé des enfants et adolescents de l'application aveugle du règlement Dublin.**

**Société Suisse de Pédiatrie – SSP**

**Société Suisse de Psychiatrie et Psychothérapie d'Enfants et d'Adolescents – SSPPEA**

**Société Suisse de Chirurgie Pédiatrique – SSCP,**

**Berne, Conférence de presse Appel Dublin, 20 novembre 2017**

Les trois sociétés suisses de médecins soignant les enfants et adolescents se réfèrent à l'art. 24 de la Convention de l'ONU des Droits de l'Enfant (CDE) qui garantit le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. La Convention formalise le lien entre la santé des enfants et la responsabilité de la société. En particulier l'art. 3 qui souligne l'intérêt supérieur de l'enfant et l'art. 12 qui garantit la participation et le droit de l'enfant d'être entendu dans les décisions médicales le concernant.

La plupart des pédiatres et pédopsychiatres, et, dans certain cas, les chirurgiens pédiatres, suivent des familles de requérants d'asile et parfois des mineur-e-s non accompagné-e-s. Nombre d'entre nous ont dans leurs consultations des familles « cas Dublin », dont la situation juridique a des répercussions négatives aussi bien sur le développement que la santé de l'enfant. Les facteurs de protection essentiels pour un mineur incluent la présence des parents, de bénéficier d'un soutien social, de pouvoir accéder à la formation et à un travail, d'être en contact avec la famille dans le pays d'origine, de pratiquer sa religion, d'éviter de manière sélective les pensées et souvenirs pesants et difficiles, et de s'accrocher à l'espoir. Chacun de ceux-ci est menacé par l'application aveugle du règlement Dublin.

Nous disposons de peu de données fiables et étayées scientifiquement concernant les problèmes de santé des requérant-e-s d'asile mineur-e-s. Par contre, nous savons que dans le domaine de la santé mentale, ils ont un risque accru et ceci est encore plus vrai chez les mineurs « Dublin » accompagnés ou non. Dans le domaine de la santé mentale les manifestations les plus fréquentes sont les symptômes de stress post-traumatique, les dépressions et les troubles anxieux. Souvent, ceux-ci s'expriment essentiellement, voire exclusivement, par des symptômes physiques. En plus des traumatismes subis dans leur pays d'origine, les intéressé-e-s parlent aussi des rudes épreuves qu'ils/elles ont vécues pendant la fuite. Enfin les conditions de vie dans le pays d'accueil ont également une grande influence sur la santé et il y a souvent une péjoration. Cela est également vrai en Suisse.

De notre prise en charge des enfants et adolescents requérants d'asile affectés par le règlement Dublin, émergent les exigences fondamentales suivantes pour assurer le bon développement et les soins de l'enfant:

- Couvrir les besoins humanitaires essentiels reste primordial : sécurité, dignité humaine, protection contre la discrimination, droit à la formation.
- Nous soutenons une approche globale de la santé et la continuité des soins pour tout enfant et adolescent.
- Les besoins spécifiques des enfants avec une maladie chronique ou en situation de handicap doivent être pris en compte. La coordination et la continuité de la filière de soins y sont particulièrement importantes. Toute interruption peut avoir des effets délétères sur le développement de l'enfant et sa santé.
- Les enfants et les adolescent-e-s ont besoin d'un environnement et d'un hébergement favorables à leur développement : pas de séparation des familles et favoriser les liens avec des membres de la famille résidant en Suisse, le plus grand respect possible de la sphère privée familiale et de l'intimité, garantie des possibilités de jouer et de la scolarisation, habitat collectif pour les jeunes et séparé d'adultes inconnus.

- Il serait utile pour les soignants que le Secrétariat d'État à la Migration fournisse des statistiques concernant le nombre de mineurs (accompagnés ou non) concernés par l'application du règlement Dublin et par une procédure de renvoi.

La santé des enfants n'est pas seulement un problème clinique, mais également un problème politique.

Auteurs :

Dr. Yvon Heller, Pédiatre

Dr. Hélène Beutler, Co-Présidente SSPPEA

Dr. Nicole Pellaud, présidente sortante de la SSP